



## Charte « Réseau Energies Terre et Mer »

Cette charte vise à établir des objectifs communs et des principes de fonctionnement entre différentes structures : associations régionales, nationales de l'environnement et du patrimoine, des syndicats professionnels (pêche, plaisance, tourisme...), des représentants professionnels et des territoires ainsi que des citoyens engagés pour :

- Demander un moratoire **CONTRE le développement** à marche forcée **de l'éolien marin et terrestre** ;
- Présenter au gouvernement et aux décideurs (Parlement, industriels, collectivités...) les risques des énergies variables et non commandables et leur proposer en mer comme à terre des **alternatives énergétiques viables** avec le développement de véritables énergies vertes (hors éolien et agrivoltaïsme au sol) associées aux productions de base d'électricité actuelle déjà largement **décarbonée**.;
- Défendre et préserver **l'environnement** (biotique et abiotique<sup>1</sup>) **maritime, littoral et rural** français, du **patrimoine naturel et remarquable** français qui serait mis en danger par le développement de projets industriels de production énergétique (parcs éoliens et agrivoltaïques...) ;
- **Défendre et maintenir les activités historiques maritimes, littorales et rurales** de la France (activités nautiques, pêche, conchyliculture, agriculture ...) face au développement de projets industriels de production énergétique économiquement et environnementalement aberrants.
- **Proposer des solutions alternatives opérationnelles à l'échelle territoriale** pour la chaleur renouvelable, le gaz renouvelable et le solaire en toiture en autoconsommation collective (hangars, bâtiments publics, industriels et commerciaux) à une échelle infra-communale sur le réseau Enedis.

Elle présuppose un certain nombre de principes d'action et d'engagements :

- **Approche partagée des enjeux énergétiques à terre et en mer** sans démarche « nimby<sup>2</sup> », mais en proposant des solutions : **alternatives rapides d'EnR commandables** à mettre en œuvre à l'échelle territoriale à terre (chaleur renouvelable, gaz renouvelable et solaire en toiture en autoconsommation collective ( hangars, bâtiments commerciaux et industriels,..) à une échelle infra-communale) comme en mer (Osmose, Energie thermique des mers, forces de la marée...) **ET accepter le principe du maintien d'un appui sur les bases de notre électricité** la plus décarbonée d'Europe;
- **Adhésion** aux principes de sécurité d'alimentation électrique, de souveraineté énergétique, de réindustrialisation et de décarbonation de l'énergie en France ;
- **Participation à la concertation sur le mix énergétique** annoncée par le Premier Ministre ;
- Présenter tous les risques **des énergies variables et non commandables**, notamment sur la marche forcée non justifiée sur **l'éolien mer** ;
- **Adhérer au principe de la demande de moratoire sur l'éolien en mer et terrestre.**

### Mode de fonctionnement et outils

Le Réseau Energies Terre et Mer s'organise selon un mode de fonctionnement collégial horizontal. Il désignera un Bureau composé d'un représentant de chaque structure ainsi qu'un coordonnateur.

Le Réseau Energies Terre et Mer se réunira une fois par mois et suivant l'actualité (en présentiel et/ou en visioconférence) pour faire le point sur ses actions et l'avancement des projets et décisions du Gouvernement. Il informe l'ensemble de ses membres régulièrement par la mise en place d'une newsletter et le grand public par la mise à jour régulière d'un site internet, qui relaie les actions engagées et informe le public des actualités relatives aux enjeux énergétiques en France et en Europe. L'ensemble des membres du Réseau sera référencé sur le site internet.

*Version à la date de création : 13 mai 2024*

<sup>1</sup> Les facteurs biotiques concernent tout le vivant dans son environnement. Les facteurs abiotiques sont des facteurs non-vivants qui influencent les êtres vivants, notamment les activités humaines.

<sup>2</sup> Le terme NIMBY (Not in My Backyard) désigne l'opposition d'intérêts privés à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire des besoins collectifs